



**Guide du déroulement du Concours d'accès au second cycle de
l'Ecole Supérieure en Sciences Biologiques d'Oran
au titre de l'année universitaire 2023/2024**

1- Dispositions générales

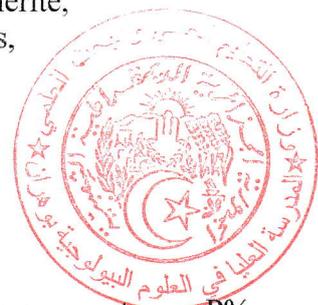
En application des dispositions de l'arrêté 370 du 20 mars 2024, fixant les modalités d'organisation du concours d'accès au second cycle des écoles supérieures, le présent guide a pour objet de fixer les modalités d'organisation de ce concours au niveau de l'Ecole Supérieure en Sciences Biologiques d'Oran.

L'organisation du concours est placée sous la responsabilité du Directeur de l'Ecole Supérieure en Sciences Biologiques d'Oran (ESSBO). Ce dernier doit prendre toutes les mesures à même de garantir le bon déroulement de ce concours et ce conformément à la réglementation en vigueur.

L'organisation du concours d'accès au second cycle de l'Ecole Supérieure en Sciences Biologiques d'Oran est assurée par une **commission responsable du déroulement du concours**. Elle est composée de membres choisis par le Directeur de l'ESSBO.

Elle sera chargée de superviser :

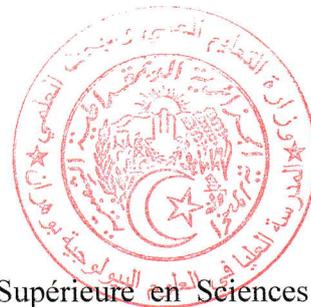
1. La vérification de la conformité des listes des candidats au concours sur titre,
2. Le calcul des moyennes de classement (MC) des candidats du concours sur titre,
3. Le classement des candidats au concours sur titre selon l'ordre de mérite,
4. Le suivi de la confection des sujets des épreuves écrites du concours,
5. L'organisation des surveillances des épreuves écrites du concours,
6. L'organisation de la procédure d'anonymat,
7. L'organisation de la procédure de correction,
8. La délibération finale et l'affichage des résultats.



Le concours **sur titre** est classant, par ordre de mérite. Il est réservé à un pourcentage « P% » des étudiants de l'ESSBO. Le « P% » est fixé pour cette année à **80%** des places pédagogiques offertes en second cycle à l'ESSBO. Le calcul des moyennes de classement (MC) des candidats aux concours sur titre est calculé selon la formule suivante : $MC = MGP \times [1 - 0.04 \times (r + s/4)]$. Telle que MGP étant la moyenne obtenue **pendant la deuxième année de la formation de base**, r le nombre de redoublement (r = 1 ou 0) et s le nombre de rattrapages par semestre (s = 0 ou 1 ou 2), conformément à l'article 14 de l'arrêté 370 du 20 mars 2024.

Le concours **sur épreuves écrites** est réservé aux **20%** des places pédagogiques restantes, au titre de l'année universitaire 2023/2024. La date du déroulement de ce concours est fixée au **26/06/2024**.

La liste définitive des candidats admis à passer le concours des épreuves écrites au niveau de l'ESSBO, est transmise aux services habilités du Ministère de l'Enseignement Supérieure et de la Recherche Scientifique au plus tard (03) jours avant la date concours.



Conditions de participation au concours :

- Le concours **sur titre** pour l'accès au second cycle de l'Ecole Supérieure en Sciences Biologiques d'Oran est ouvert aux étudiants ayant accompli avec succès les deux (02) années de la formation de base dans l'école.
- Le concours **sur épreuve** écrite pour l'accès au second cycle de l'Ecole Supérieure en Sciences Biologiques d'Oran est ouvert aux :
 - Candidats ayant accompli avec succès les deux (02) années de la formation de base de l'année en cours et non retenus au concours sur titre de l'Ecole Supérieure en Sciences Biologiques d'Oran
 - Candidats des autres écoles supérieures du domaine SNV ayant accompli avec succès les deux (02) années de la formation de base, de l'année en cours, de leurs écoles.
 - Candidats ayant accompli avec succès les deux (02) années de la formation de base et qui ont été réorientés vers les universités ou les centres universitaires durant l'année universitaire précédente.
 - Candidats des universités où les centres universitaires en cours de formation ayant accompli avec succès, à la date du concours, au moins deux (02) années d'études sans **aucun redoublement**.

Le concours sur épreuves écrites d'accès au second cycle de l'Ecole Supérieure en Sciences Biologiques d'Oran est **classant et sanctionnant** pour cette catégorie de candidats.

Les candidats issus des autres écoles supérieures, des universités ou des centres universitaires désirant postuler au concours des épreuves écrites de l'Ecole Supérieure en Sciences Biologiques d'Oran doivent déposer leur dossier de candidature directement auprès de l'école.

Les inscriptions se feront en ligne via une plateforme numérique de l'Ecole Supérieure en Sciences Biologiques d'Oran. Les candidats doivent confirmer leurs inscriptions **trois (03) jours** avant le **26/06/2024** (Date du concours de l'Ecole Supérieure en Sciences Biologiques d'Oran).

Une pré-sélection des dossiers de candidatures sera effectuée par une commission de concours désignée par le Directeur de l'Ecole Supérieure en Sciences Biologiques d'Oran.

Le nombre final de candidatures retenues sera tributaire des capacités d'accueil de l'Ecole Supérieure en Sciences Biologiques d'Oran et des critères d'éligibilité définis au préalable par l'ESSBO.

N'est pas admis à concourir :

- Tout étudiant issus des universités ou les centres universitaires ayant déjà participé au concours.
- Tout étudiant ayant rejoint le second cycle d'une école supérieure à l'issue de la réussite au concours.

2. Modalité d'organisation des épreuves écrites³

2.1. Procédure de confection des sujets :

La conception des sujets avec corrigés-types et barème de correction se déroulera au niveau de l'ESSBO, selon les procédures suivantes :

- Confection de 03 sujets par matière avec leurs corrigés types.
- L'équipe en charge d'élaborer les sujets est composée d'enseignants chercheurs issus de l'école et d'enseignants chercheurs externes.
- Les enseignants chercheurs concepteurs de sujets doivent justifier d'une expérience avérée et doivent connaître de manière approfondie le programme des classes préparatoires. Ils auront à réfléchir sur les sujets en tenant compte de **la totalité** du programme des matières enseignées en classe préparatoire du domaine SNV.

Les matières du concours, leurs durées, leurs barèmes et leurs coefficients sont reproduits dans le tableau suivant : ***matières au choix de l'étudiant**

Date du concours	Matières	Durées	Horaire	Coefficients
Mercredi 26 juin 2024	Biologie cellulaire Ou Immunologie	02h00	09h00-11h00	1
	Histologie Ou Génétique	02h00	13h00-15h00	1

La confection des sujets s'effectuera la veille du déroulement des épreuves écrites. Le directeur de l'école veillera au bon fonctionnement de cette opération, notamment sur sa confidentialité.

Les sujets ainsi confectionnés et leurs corrigés types seront mis dans des enveloppes séparées sous scellés et anonymes. Chaque enveloppe portera les informations suivantes :



- La matière.
- La mention « sujet » ou « corrigés type ».

Les sujets, ainsi, confectionnés seront remis au directeur de l'ESSBO.

2.2. Déroulement des épreuves écrites :

1. Les candidats doivent se présenter en salle **15 minutes** avant l'heure prévue pour le début de chaque épreuve. Ils doivent s'installer dans la salle en respectant la numérotation des places selon l'ordre défini par l'administration de l'ESSBO.
2. Les candidats doivent obligatoirement être munis d'une pièce d'identité en cours de validité ainsi que leurs convocations et une carte d'étudiant numérique RFID
3. Aucune sortie temporaire ou définitive du candidat n'est autorisée pendant la première demi-heure de chaque épreuve.
4. Au-delà de 30 minutes après la distribution des sujets, aucun candidat retardataire n'est autorisé à participer à l'épreuve.
5. La gestion des sorties temporaires après la première demi-heure est laissée à l'appréciation des enseignants surveillants.
6. L'accès aux salles d'examen est strictement interdit aux personnes non concernées par les épreuves et les surveillances.
7. A l'issue de chaque épreuve, chaque candidat doit remettre immédiatement sa copie, **même blanche**, à l'enseignant surveillant.
8. Tout candidat ne remettant pas sa copie d'examen dans les temps sera sanctionné.
9. Les téléphones mobiles et autres appareils de communication audio et/ou visuels ou de stockage de données (baladeurs, lecteurs MP3, écouteurs, casques, anti-bruit, montre intelligente, PC portable, kit main libre, calculatrice programmable) sont strictement interdits. À tout moment de chaque épreuve, tout candidat peut être soumis, si nécessaire, à un contrôle permettant de s'assurer de l'absence de tout moyen de communication.
10. Il est strictement interdit de communiquer entre les candidats durant les épreuves.
11. Aucune note éliminatoire n'est fixée. Cependant, les candidats absents à une épreuve sont exclus du concours.
12. L'échange du matériel (stylo, règle, calculatrice...) ou de documents entre candidats est strictement interdit.
13. Lorsque l'usage d'une calculatrice est autorisé, il en est fait mention sur le sujet concerné. Les calculatrices programmables sont strictement interdites.
14. Durant les épreuves, aucun document n'est autorisé.

15. Les supports des épreuves (feuilles d'examens, brouillon, feuilles de dessin...etc.) sont fournis par l'ESSBO.
16. Les candidats doivent écrire et souligner, si nécessaire, en utilisant un stylo de couleur noir ou bleu uniquement. L'utilisation d'une autre couleur pourrait être considérée comme un signe distinctif par l'enseignant assurant la correction. Dans ce cas la note de zéro sera attribuée.
17. Le candidat doit compléter chacune de ses copies en indiquant toutes les informations nécessaires dans le cadre réservé à cet effet. **Hormis le cadre réservé à cet effet, les copies doivent être totalement anonymes et ne comportent aucun nom, prénom, signature, paraphe, numéro, ou autre indication étrangère au traitement du sujet.**

2.3. Déroulement des surveillances et la procédure d'anonymat :

Les procédures de déroulement des surveillances et d'anonymat du concours d'accès au second cycle de l'Ecole Supérieure en Sciences Biologiques d'Oran sont les suivantes :

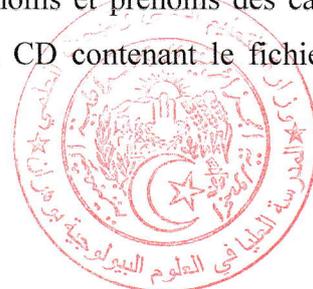
- Les surveillances aux épreuves du concours et l'opération de l'anonymat des copies sera assurées par des enseignants de l'école supérieure en Sciences Biologiques d'Oran, et si nécessaire, par des enseignants de l'école Supérieure en Génie Electrique et Energétique d'Oran (ESGEEO).
- A cet effet, deux équipes seront formées : L'équipe de surveillance et l'équipe de la procédure d'anonymat.
- L'équipe en charge de la procédure d'anonymat, sera composée par des enseignants de l'ESGEEO et d'un ingénieur et/ou d'un enseignant en informatique de l'ESSBO.
- Cette équipe va élaborer le code d'anonymat de chaque étudiant. Ce code est un numéro séquentiel unique pour chaque candidat et il doit rester identique pour toutes les matières.

Après avoir élaboré le code d'anonymat de chaque candidat, l'équipe d'anonymat doit le transcrire dans un fichier Excel.

Un deuxième fichier Excel doit être réalisé comportant les mêmes informations précédentes en omettant les noms et les prénoms des candidats.

A la fin de cette opération ; l'équipe chargée de l'anonymat doit remettre au directeur de l'ESSBO deux enveloppes séparées et scellées :

- La première comporte la version papier (avec les noms et prénoms des candidats) signée par l'équipe qui a assuré l'anonymat et un CD contenant le fichier Excel correspondant.



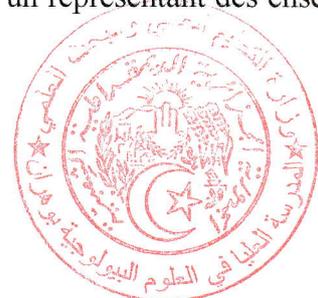
- La deuxième enveloppe englobe la version papier (sans les noms des candidats) signée par l'équipe qui a assuré l'anonymat et un CD contenant le fichier Excel correspondant.

2.4. Déroulement des corrections et délibérations :

a. Correction des épreuves écrites :

Remarque : Les corrections commenceront après la fin de la procédure d'anonymat et la concertation des correcteurs sur le corrigé type.

- Les enseignants correcteurs doivent se concerter sur le corrigé type avant le début des corrections.
- Il est rappelé qu'aucune modification du barème figurant sur le corrigé type n'est autorisée.
- Les corrections des copies du concours par matière se feront le **26** et le **27/06/2024** et doivent être conformes aux corrigés types et aux barèmes qui accompagnent obligatoirement les sujets par matière.
- L'enseignant correcteur ne doit porter aucune annotation sur la copie d'examen : les notes étant portées sur un « *feuille de correction à part* »
- Les copies d'examen par matière de l'ensemble des candidats font l'objet systématiquement d'une double correction sous anonymat.
- La correction et la double correction par matière du concours sont faites par au moins deux enseignants, **dont un doit être obligatoirement externe à l'Ecole.**
- Si, pour un candidat et pour une matière, l'écart entre les notes des deux corrections est inférieur ou égal à (03) trois points, la note finale retenue correspond à la moyenne des deux notes.
- Si pour un candidat et pour une matière, l'écart entre les notes des deux corrections est supérieur à (03) trois points, il sera alors procédé à une troisième correction par un troisième correcteur différent. La note définitive, dans ce cas, est la moyenne des deux notes les plus proches à l'avantage de l'étudiants en cas de parité.
- Tout autre cas de figure est laissé à l'appréciation des enseignants correcteurs concernés.
- Au terme de l'opération de correction des copies d'examen, les feuilles de corrections dûment remplies par les correcteurs sont retranscrites par une équipe d'informaticiens dans des procès-verbaux de correction/matière et **vérifiés** par l'ensemble des correcteurs avant de faire l'objet d'un Procès-Verbal Final qui sera ensuite validé par un représentant des enseignants par matière.



➤ An niveau de l'ESSBO, est constituée une commission de délibérations sous anonymat des épreuves écrites. Elle est composée d'un représentant des enseignants correcteurs par matière. Le président de la commission de délibérations est désigné par le Directeur de l'école parmi les membres ayant le grade le plus élevé.

b. Déroulement des délibérations :

➤ La commission de délibération est chargée de :

- ✓ Veiller à la conformité des notes par rapport au corrigé type et au barème de notation
- ✓ Procéder au calcul des moyennes générales
- ✓ Corriger les écarts de notation éventuels.
- ✓ Délibérer sous anonymat et classer ensuite les étudiants par ordre de mérite, **toujours sous anonymat.**

➤ La levée de l'anonymat et la validation des résultats du concours sur épreuve écrites sont effectuées par un jury de délibération finales de l'ESSBO, présidé par le Directeur de l'école. Ce jury de délibération est constitué de :

- ✓ Directeur de l'ESSBO
- ✓ Directrice adjointe chargée des enseignements, des diplômes et de la formation continue de l'ESSBO
- ✓ Des représentants des enseignants correcteurs par matière désignés par le Directeur de l'ESSBO

➤ Le jury de délibération est souverain, ses décisions sont définitives et irrévocables.

➤ Les listes des lauréats des concours sur titre et sur épreuves écrites sont transmises aux services habilités du Ministère de l'Enseignement Supérieure et de la Recherche Scientifique juste après la proclamation des résultats finaux de chaque concours.

➤ Les étudiants des formations de base, régulièrement inscrits, non retenus au concours sur titre et au concours sur épreuves écrites de l'écoles supérieures en Sciences Biologiques d'Oran, sont réorientés vers les universités ou centres universitaires conformément la réglementation en vigueur.

**Le Directeur de l'Ecole Supérieure en
Sciences Biologiques d'Oran**

الأستاذ: سعيدي جمال
مدير المدرسة العليا في العلوم
البيولوجية بـوهران

